

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 29 JANVIER 2015

Présents : MM. BERNOS, Mme COIG, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, Mme VOELTZEL, IDOPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, LEPRETRE, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme MENE-SAFFRANE, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, Mme POTIN, LABARTHE, Mme GASTON, GAILLAT, BAREILLE, TERUEL, Mme MIRANDE

<u>Pouvoirs</u> :	Joseph LEES	à	Madeleine COIG
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Hervé LUCBEREILH	à	Daniel LACRAMPE
	Dominique FOIX	à	Gérard ROSENTHAL
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Denise MICHAUT
	Aracéli ETCHENIQUE	à	Maylis DEL PIANTA
	Valérie SARTOLOU	à	Maïté POTIN
	Bernard UTHURRY	à	Aimé SOUMET
	Aurélie GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Elisabeth MIQUEU	à	Michel ADAM
	Christophe GUERY	à	Henriette BONNET

REÇU

le - 5 FEV. 2015

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON ST^E MARIE

Suppléants : Michel NAVAILLES suppléant de Bernard MORA
Thérèse LASMARRIGUES suppléante de Alain TEULADE

Excusés : Pierre CASAUX-BIC, Bernard AURRISET, Sandrine HIRSCHINGER, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES

RAPPORT N° 150129-03-ADM

ANIMAUX ERRANTS : ACCUEIL DES ANIMAUX EN FOURRIERE

M. LABARTHE rappelle que pour répondre à la demande de l'ensemble des communes de notre territoire, la communauté de communes avait pris, dès sa création, dans ses compétences optionnelles « la récupération, garde et transfert vers la SPA des animaux errants ».

Ce service fonctionne depuis 2005 par le biais de deux contrats :

- l'un, signé avec la SACPA « Société d'assistance pour le contrôle des populations animales » qui intervient 7j sur 7 et 24h sur 24 pour la capture des animaux et le transfert vers la SPA
- l'autre, signé avec la SPA de Morlaas, pour l'accueil en fourrière.

Or, durant l'été 2014, la nouvelle directrice de l'établissement palois a décidé, unilatéralement, de ne plus recevoir les animaux capturés sur notre territoire et d'autres d'ailleurs. La presse s'en est fait l'écho à plusieurs reprises.

Depuis, nos services ont géré la situation tant bien que mal en étroite collaboration avec les associations locales et les établissements privés.

Une solution pérenne a été envisagée dans un premier temps avec la Communauté d'Agglomération de Pau qui était confrontée au même problème et qui proposait de construire de nouveaux locaux auxquels nous aurions dû participer financièrement en investissement, puis en fonctionnement (solution très onéreuse pour la CCPO).

La SACPA recherchait de son côté également des solutions pour répondre aux autres collectivités de notre secteur (Mauléon, Orthez...). Il s'avère aujourd'hui qu'elle dispose d'une propriété à Monein dans laquelle elle vient d'installer un équipement spécialisé.

Elle propose un contrat pour l'accueil en fourrière des animaux divagant sur la voie publique et de gestion de la fourrière pour un prix de 0.55 € HT par habitant et par an, sensiblement identique à ce que nous payons actuellement (12 000 € HT en 2014).

Bien entendu, ce contrat viendra en complément de celui qui a toujours cours et qui concerne la capture des animaux pour un montant de 0.542 € HT/habitant et par an (13 830 € HT en 2014).

Il est précisé qu'à deux reprises (2005 et 2010) la CCPO a engagé des consultations pour ces prestations mais seule la SACPA a répondu à l'ensemble des problématiques.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015.

Enfin, dans un souci de précision de nos compétences, il convient d'adapter la rédaction de cette compétence optionnelle, comme suit :

Rédaction actuelle :

- Récupération et transfert vers la SPA des animaux.

Proposition :

- **Récupération et transfert des animaux vers une fourrière.**

afin de ne pas avoir obligation, dans l'avenir, d'utiliser le même lieu de fourrière.

Conformément à l'article L 5211.18 du CGCT, et après approbation par l'assemblée, la délibération correspondante sera notifiée à chaque maire des communes du territoire. A compter de cette notification, chaque conseil municipal disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut, la décision sera réputée favorable. In fine, un arrêté préfectoral rendra effective la modification.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat avec la SACPA pour l'accueil en fourrière des animaux capturés sur notre territoire
- **APPROUVE** la modification de la compétence optionnelle relative à la « récupération des animaux errants », telle que présentée ci-dessus

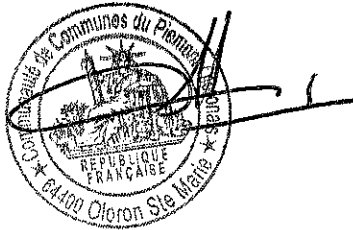
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la procédure de modification des statuts de la CCPO.
- **ADOpte** le présent rapport

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 29 janvier 2015

Suivent les signatures

Affiché le 05.02.15

Le Président



Daniel LACRAMPE

REÇU

le -5 FEV. 2015

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE